

GV/Ri.

-----  
Service des sites, perspectives  
et paysages

1 copie

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aude dans sa séance du 27 Novembre 1944,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de l'Aude l'ensemble constitué à Tuchan par les ruines du château d'Aguilar et leurs abords immédiats.

Délimitation :

au nord : chemin de Bonneuve,  
à l'est et au sud : limite est de la parcelle cadastrale n° 780 D et ruisseau du château Viala,  
à l'ouest : limite du lieu dit "au Viala".

Parcelles cadastrales visées

n°s 560.769 à 776.779 et 780 de la Section D

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Tuchan ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Application  
Le Chef du Bureau des  
Sites

*M. Lecomte*

PARIS, le 18 NOVE 1946  
Par délégué,  
Le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. DANIS

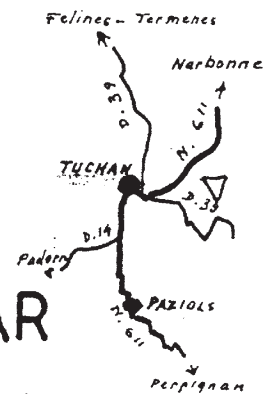
DIRECTION DE L'  
ARCHITECTURE

SITES

AUDE

TUCHAN

CANTON : CHEF-LIEU  
ARRONDI : NARBONNE



"MICHELIN" au 1/200 000  
N° 86 pli 9

# LES RUINES DU CHATEAU D'AGUILAR ET LEURS ABORDS

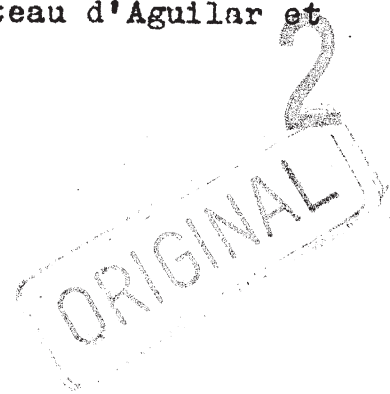
Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de l'Aude  
l'ensemble constitué à Tuchan par les ruines du château d'Aguliar et  
leurs abords immédiats.

Délimitation :

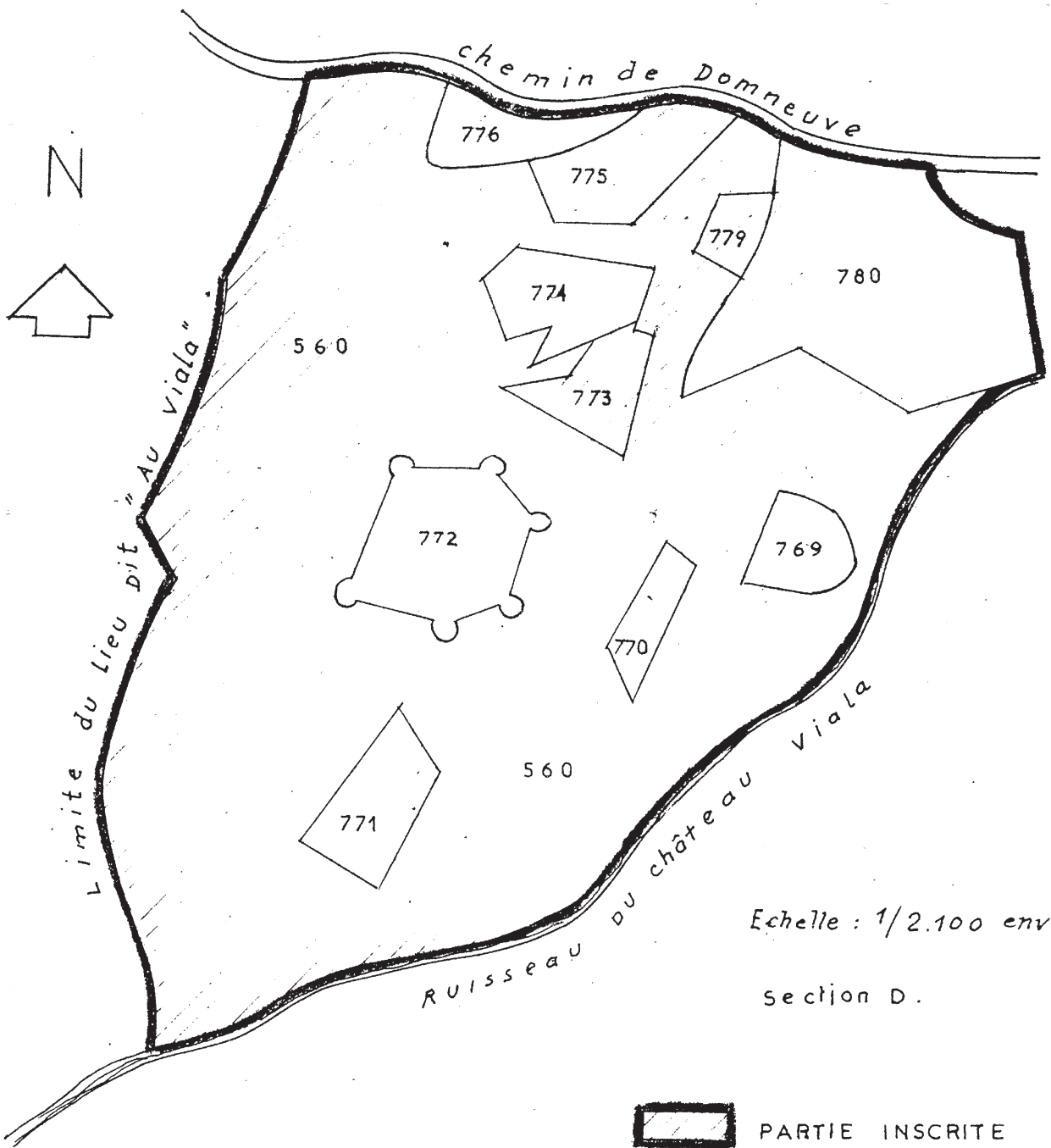
- au nord : chemin de Donneuve,
- à l'est : limite Est de la parcelle cadastrale  
n° 780 D et ruisseau du château Viala,
- à l'Ouest : limite du lieu dit "Au Viala".
- au Sud : Ruisseau du château Viala.

Parcelles cadastrales visées

n°s 560.769 à 776.779 et 780 de la Section D.



Arrêté du 18 novembre 1946



N



Limite du Lieu dit "Au Viala"

chemin de Domneuve

776

775

779

780

774

560

773

772

769

770

560

771

Ruisseau du château Viala

Echelle : 1/2.100 environ

section D.



PARTIE INSCRITE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

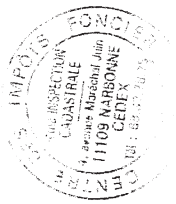
---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

**Tuchan.** — Ruines du fort d'Aguilar (*Cl. MH* : 2 juillet 1949). Ruines du château d'Aguilar et leurs abords immédiats, délimités; au nord, par le chemin de Domneuve; à l'est, par la limite est de la parcelle n° 780 et le ruisseau du château Viala; à l'ouest, la limite du lieudit « Au Viala »; au sud, le ruisseau du château Viala (parcelles n°s 560, 769 à 776, 779 et 780, section D du cadastre) [*S. Ins.* : 18 novembre 1946].



FEUILLE No 3

